



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFECTURE DE LA HAUTE-MARNE

CABINET DU PREFET

—
Service Interministériel de
Défense et de la Protection
civiles
—

N°1945

**ARRETE PREFECTORAL MODIFICATIF N°1 RELATIF A L'INFORMATION DES
ACQUEREURS ET DES LOCATAIRES DE BIENS IMMOBILIERS SUR LES
RISQUES NATURELS ET TECHNOLOGIQUES MAJEURS SITUES SUR LA
COMMUNE DE LANEUVILLE-AU-PONT**

Mise à jour n°1

Le Préfet de la Haute-Marne,

VU :

- Le code général des collectivités territoriales ;
- Le code de l'Environnement, notamment les articles L 125-5 et R 125-23 à R 125-27 ;
- L'arrêté préfectoral N° 986 en date du 15 février 2006, modifié le 07 2007, relatif à l'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers sur les risques naturels et technologiques majeurs ;

Sur proposition de Monsieur le Secrétaire général ;

ARRETE

Article 1

Les éléments nécessaires à l'élaboration de l'état des risques pour l'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers situés sur la commune de LANEUVILLE-AU-PONT sont consignés dans le dossier d'information annexé au présent arrêté.

Ce dossier comprend :

- la mention des risques naturels pris en compte,
- la cartographie des zones exposées,
- l'intitulé des documents auxquels le vendeur ou bailleur peut se référer.

Ce dossier et les documents de référence sont librement consultables en mairie, préfecture et sous-préfecture.

Article 2

Ces informations sont mises à jour au regard des conditions mentionnées à l'article L 125-5 du code de l'environnement.

Article 3

Le présent arrêté et le dossier d'information sont adressés à la chambre départementale des Notaires.

Le présent arrêté est affiché en mairie et publié au recueil des actes administratifs.

Article 4

Monsieur le Secrétaire général de la préfecture de la Haute-Marne, M. le Directeur de cabinet, M. et Mme. les sous-préfets d'arrondissement, M. le Directeur Départemental des Territoires, M. le Maire de la commune, sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'application du présent arrêté.

Fait à Chaumont, le 8 - JUIN 2010

Le Préfet,



Laurent PREVOST